



## ASSEMBLÉE DU 2018-02-19

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**VILLE DE MANIWAKI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 19 février 2018, à 19h30, à la salle du conseil.

### VÉRIFICATION DU QUORUM

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

### MOMENT DE RECUEILLEMENT

### LES PRÉSENCES

Sont présents: Madame la mairesse, Francine Fortin, Mesdames les conseillères; Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers; Marc Gaudreau, Sonny Constantineau, Maurice Richard et Philippe Laramée, formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, sont également présents, Dinah Ménard, trésorière/greffière adjointe et le directeur général Daniel Mayrand.

### **RÉSOLUTION NO 2018-02-030** Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

- 10.2 Demande d'aide financière dans le cadre du programme :« Fonds de Développement des Territoires – Projet Structurant 2017-2018 » auprès de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;
- 10.3 Résolution contre la vague d'éliminations de guichets automatiques et de fermetures de points de services de Desjardins en Outaouais;
- 10.4 Pour adhérer au projet d'appel d'offres regroupé (Collectes regroupées).

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION NO 2018-02-031** Adoption du procès-verbal du 5 février 2018.

Il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 5 février 2018, tel que rédigé.

ADOPTÉE

## ASSEMBLÉE DU 2018-02-19

### **PAROLE AU PUBLIC,**

Monsieur Gaston Laverdière demande si la Ville va encore avoir cette année une entente avec la Coop du Golf Maniwaki et rembourser une partie des coûts de la passe annuelle.

Madame la mairesse informe M. Laverdière que les discussions à ce sujet ne sont pas encore terminées avec la Coop, mais que la décision sera bientôt prise.

### **AVIS DE MOTION,**

Avis de motion est, par la présente, donné par le conseiller Sonny Constantineau, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, le projet de règlement intitulé: « Règlement abrogeant le règlement no 584 concernant le versement d'une allocation de transition en cas de départ du maire », sera présenté. Le projet de règlement a été déposé à cette même séance du 19 février 2018, il y aura donc dispense de lecture lors de son adoption.

**RÉSOLUTION NO 2018-02-032** Pour adopter le règlement 986 sur la gestion contractuelle.

CONSIDÉRANT la *Loi 122* visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir au minimum sept types de mesures à prendre;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement peut aussi prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 février 2018 par le conseiller Sonny Constantineau;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement 986 sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE

## ASSEMBLÉE DU 2018-02-19

**RÉSOLUTION NO 2018-02-033** Pour adopter le règlement 981 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Maniwaki et abrogeant les règlements no 944 et 970.

CONSIDÉRANT les élections municipales du 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau conseil municipal doit adopter un code d'éthique et de déontologie;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement 981 intitulé : "Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Maniwaki et abrogeant les règlements no 944 et 970.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-02-034** Pour adopter le règlement no 982 intitulé: « Règlement no 982 concernant un programme de revitalisation 2018, pour la ville de Maniwaki ».

CONSIDÉRANT QUE l'aspect extérieur de certains bâtiments du centre-ville et d'autres quartiers a besoin d'être rénové;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki annonce une aide financière totale de 80 000 \$ pour la restauration ou la rénovation des façades des bâtiments commerciaux et résidentiels du centre-ville et d'autres secteurs;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil du 5 février 2018 par le conseiller Philippe Laramée ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 982 intitulé : « Règlement concernant un programme de revitalisation 2017, pour la ville de Maniwaki ».

ADOPTÉE

## ASSEMBLÉE DU 2018-02-19

**RÉSOLUTION NO 2018-02-035** Pour adopter le règlement no 984 intitulé: « Règlement concernant un programme visant à restaurer la peinture extérieure pour les bâtiments dans la ville de Maniwaki (2018) ».

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de Maniwaki pourront déposer des demandes d'aide dans le cadre du programme;

CONSIDÉRANT QUE l'aspect extérieur de certains bâtiments dans la ville a besoin d'une légère restauration de la peinture extérieure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki annonce une aide financière totale de 3 000 \$ pour le programme de peinture des bâtiments résidentiels et commerciaux;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil du 5 février 2018 par la conseillère Sophie Beaudoin;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 984 intitulé : « Règlement concernant un programme visant à restaurer la peinture extérieure pour les bâtiments dans la ville de Maniwaki (2018)».

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-02-036** Pour adopter le règlement no 985 intitulé : « Règlement no 985 concernant un programme de revitalisation des enseignes commerciales pour l'année 2018, sur le territoire de la ville de Maniwaki ».

CONSIDÉRANT QUE certaines enseignes commerciales du centre-ville et d'autres quartiers ont besoin d'être remplacées et mises en valeur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki annonce une aide financière totale de 3 000 \$ pour le remplacement des affiches commerciales du centre-ville et d'autres secteurs;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil du 5 février 2018 par le conseiller Marc Gaudreau;

## ASSEMBLÉE DU 2018-02-19

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 985 intitulé : « Règlement no 985 concernant un programme de revitalisation des enseignes commerciales pour l'année 2018, sur le territoire de la ville de Maniwaki ».

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-02-037** Pour autoriser les signatures des ententes concernant l'allocation de véhicule de : Guy O'Leary, directeur des travaux publics, Normand Lefebvre, contremaître des infrastructures des loisirs et Michèle Côté, technicienne en loisirs.

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la mairesse, Francine Fortin et le directeur général, Daniel Mayrand à signer les ententes concernant l'allocation de véhicule de : Guy O'Leary, directeur des travaux publics, Normand Lefebvre, contremaître des infrastructures des loisirs et Michèle Côté, technicienne en loisirs. Lesdites ententes font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient ici au long reproduites et elles sont en vigueur du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-02-038** Pour autoriser la signature de l'entente concernant l'allocation de véhicule de : Marcel Cousineau, contremaître des travaux publics et Normand Bouffard, contremaître en hygiène du milieu.

Il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la mairesse, Francine Fortin et le directeur général, Daniel Mayrand à signer les ententes concernant l'allocation de véhicule de : Marcel Cousineau, contremaître des travaux publics et Normand Bouffard, contremaître en hygiène du milieu. Lesdites ententes font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient ici au long reproduites et elles sont en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-02-039** Pour renouveler l'entente de compensation de disponibilité en dehors des heures régulières de travail de Normand Bouffard, contremaître en hygiène du milieu.

## ASSEMBLÉE DU 2018-02-19

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités concernant l'eau potable, la disponibilité du contremaître en hygiène du milieu peut être demandée sur semaine, en dehors des heures régulières de travail;

CONSIDÉRANT QUE le contremaître en hygiène du milieu et la Ville ont convenu d'établir une compensation pour cette disponibilité en dehors des heures régulières de travail;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la mairesse, Francine Fortin et le directeur général, Daniel Mayrand, à signer l'entente concernant la compensation de disponibilité en dehors des heures régulières de travail de Normand Bouffard, contremaître en hygiène du milieu. Ladite entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite et elle est en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-02-040** Pour payer les comptes payables du mois de janvier 2018.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois de janvier 2018 s'élève à 194 369.44 \$;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 194 369.44 \$

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

## ASSEMBLÉE DU 2018-02-19

**RÉSOLUTION NO 2018-02-041** Pour procéder au versement de notre quote-part 2018 à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki contribue au financement de la M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau au moyen du versement de sa quote-part;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. facture à la Ville de Maniwaki la somme de 338 388 \$, en vertu des prévisions budgétaires 2018, le tout payable en trois versements: 112 796 \$ le 1<sup>er</sup> mars 2018, 112 796 \$ le 1<sup>er</sup> mai 2018 et 112 796 \$ le 1<sup>er</sup> août 2018;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise la trésorière, Dinah Ménard, à effectuer les versements payables à la M.R.C. de La Vallée-de-la-Gatineau pour les motifs ci-haut mentionnés;

ET QUE

les fonds à cette fin soient répartis comme suit:

02-110-00-921	27 443 \$	02-620-00-921	67 352 \$
02-130-00-921	76 392 \$	02-795-00-921	39 915 \$
02-150-00-921	46 104 \$	02-421-00-921	52 945 \$
02-370-00-921	18 281 \$	02-422-00-921	9 956 \$

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-02-042** Pour modifier la politique et procédure d'achats.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a adopté un nouveau règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU' il serait opportun de modifier la politique et procédure d'achats afin de coordonner la rubrique des procédures selon la valeur avec notre nouveau règlement;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Comité des finances en date du 16 février 2018 concernant ce sujet;

## ASSEMBLÉE DU 2018-02-19

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil accepte de modifier la politique et procédure d'achats, tel que déposé dans le document ci-joint faisant partie intégrante de la résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-02-043** Demande d'aide financière dans le cadre du programme :« Fonds de Développement des Territoires – Projet Structurant 2017-2018 » auprès de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau est responsable du programme « Fonds de Développement des Territoires – Projet Structurant 2017-2018 »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire faire l'acquisition d'un écran numérique double-face dans le but d'offrir à ses citoyennes et citoyens une nouvelle plateforme publicitaire utilisée uniquement à des fins de promotion d'événements et d'avis touchant la santé, la sécurité des gens;

CONSIDÉRANT QUE l'écran numérique double-face sera accessible aux organismes à but non lucratif de notre MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire bénéficier de l'aide financière du programme et s'engage financièrement à déboursier un montant de 12 915 \$ pour ce projet;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil autorise Daniel Mayrand, directeur général, à présenter et à signer tous les documents relatifs, au nom de la Ville de Maniwaki, pour cette demande d'aide financière auprès de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre du

## ASSEMBLÉE DU 2018-02-19

programme : « Fonds de Développement des Territoires - Projet Structurant 2017-2018 ».

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-02-044** Résolution contre la vague d'éliminations de guichets automatiques et de fermetures de points de services de Desjardins en Outaouais.

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Desjardins a annoncé l'élimination des guichets automatiques de Plaisance, Notre-Dame-de-la-Salette et de Ripon;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Desjardins a de plus annoncé la fermeture du point de services de Notre-Dame-de-la-Salette, afin de centraliser ses opérations à Val-des-Bois;

CONSIDÉRANT QUE cette vague d'élimination de guichets automatiques et de fermetures de points de services dure depuis plusieurs années et ne semble pas tirer à sa fin;

CONSIDÉRANT QUE cette vague cause des remous en Outaouais et ailleurs au Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette vague vise principalement les petites localités;

CONSIDÉRANT QUE cette vague contribue à la dévitalisation de nos régions;

CONSIDÉRANT QUE cette orientation va à l'encontre de la mission et de la raison d'être du Mouvement Desjardins;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

la Ville de Maniwaki signifie aux autorités du Mouvement Desjardins sa vive opposition à cette vague d'élimination de guichets automatiques et de fermetures de points de services en Outaouais et ailleurs au Québec;

## ASSEMBLÉE DU 2018-02-19

QUE

la Ville de Maniwaki demande que le Mouvement Desjardins redevienne, comme par le passé, un important partenaire financier et bon citoyen corporatif pour toutes les petites localités du Québec;

QUE

copie de la présente soit transmise à M. Guy Cormier, Président et chef de la direction du Mouvement Desjardins, à M. Pierre Perras, Vice-président du conseil régional Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec, à M. Philippe Harkins, Directeur général de la Caisse du Cœur-des-Vallées, à M. Alexandre Iracà, Député de Papineau, à M. Denis Légaré, Maire de Notre-Dame-de-la-Salette.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-02-045** Pour adhérer au projet d'appel d'offres regroupé (Collectes regroupées).

CONSIDÉRANT l'objectif d'optimiser les collectes de porte en porte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT le mandat confié au Service de l'Hygiène du milieu de la MRC Vallée-de-la-Gatineau par le Comité sur l'environnement et par les municipalités de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, Délégation et Aumond en vue de regrouper les collectes;

CONSIDÉRANT l'action 25 du PGMR qui vise à éclairer les options de regroupements de services municipaux ou de délégation de compétence des collectes à la MRCVG;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Éco Entreprises Québec a colligé des statistiques québécoises qui démontrent que le regroupement de plusieurs municipalités en un appel d'offres permet aux municipalités participantes de réaliser des économies;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVG a conclu une entente à cette fin avec Éco Entreprises Québec pour mener à bien la production d'un appel d'offres regroupé sur le territoire de la MRCVG incluant, au moins, les trois municipalités instigatrices;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités qui ont un contrat de collecte avec un tiers peuvent potentiellement faire partie de l'appel d'offres regroupé;

## ASSEMBLÉE DU 2018-02-19

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres regroupé sera lancé au printemps 2018 pour un début de service le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ou ultérieur selon les dates de renouvellement des contrats en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les buts visés de ce regroupement cadrent avec le programme *d'Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal* du MAMOT et qu'une demande a été déposée par la MRCVG dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier de la MRCVG permet une participation des municipalités locales à coût nul;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

D'autoriser la direction générale de la municipalité à partager le contrat de collecte en vigueur avec le service de l'Hygiène du milieu, Environnement de la MRCVG et ses mandataires;

D'assurer une participation aux rencontres préparatoires qui mèneront au choix des scénarios et des modalités en vue de la rédaction de l'appel d'offres regroupé;

D'autoriser la MRCVG à être responsable de ce projet.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-02-046** Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h50.

ADOPTÉE

---

Francine Fortin, mairesse

---

Dinah Ménard, trésorière/greffière  
adjointe